



STOTZHEIM INFOS

12 • 2009

Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h et vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	1 ^{er} lundi du mois à 20 h
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 17 h à 18 h 30 et vendredi de 19 h à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 03 88 08 28 46
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires
Société Protectrice des Animaux à Lièpvre :	03 89 58 90 03



NOËL 2009

Cette année la **Municipalité de Stotzheim a invité ses aînés à fêter Noël**, dimanche le **13 décembre 2009** à la salle des Fêtes, qui était préparée pour l'occasion par les membres du Conseil Municipal. Chaleur et sérénité y régnaient.

Les convives se sont retrouvés pour le repas de midi. Pendant que les membres du Conseil Municipal ont servi l'apéritif, M. le Maire a accueilli les invités et tout particulièrement la classe 1939 qui était parmi nous pour la première fois.

Après avoir dégusté le Kir royal, un repas bien alléchant a été proposé par le restaurant la Pomme d'Or d'Eschau.

Entrée : Chausson de foie gras, sauce périgourdine, accompagné d'épinards

Plat : Suprême de Pintade avec ses légumes et ses croquettes

Plateau de fromages

Dessert : Assiette gourmande.

L'après-midi s'est poursuivie dans une ambiance festive : la chorale des enfants a chanté un répertoire varié en réchauffant le cœur des nos aînés, sous la direction de Martine Metz.

Puis le groupe des danseurs du Club Léa Énergie, avec leur chef Yannick Walter, ont entraîné nos invités ans un rythme très rock.

Monsieur le Maire Jean-Marie KOENIG a retracé l'état civil de notre village et présenté les travaux en cours ainsi que ceux qui seront réalisés pour 2010, au sein de notre commune.

En fin d'après-midi, sous le Sapin de Noël, comme le veut la tradition, nous avons entonné les chants de Noël sous la direction de Philippe Miss et de quelques membres du Conseil Municipal.

Et c'est ainsi que tous se sont quittés, avec les vœux de fin d'année de M. le Maire et tous ses conseillers et en se donnant rendez-vous dans un an très exactement, le 12 décembre 2010.

Nous remercions l'ACASL, d'avoir une nouvelle fois mis à disposition la salle gracieusement, afin d'y accueillir les personnes âgées dans des conditions très agréables.

Nous souhaitons à tous un joyeux Noël !

Que nos enfants soient gâtés, que la magie de Noël fasse son effet pour tous ceux qui souffrent, et qu'elle réunisse tous sous le signe de la sérénité.

Brigitte JAEGLI, Adjointe au Maire

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2009

N° 1

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me NUSS, notaire à CHÂTENOIS, concernant la vente de locaux dans un bâtiment de copropriété, situé sur le terrain cadastré en section 6 parcelles 84, 26, 48, 54, 55, 66/28, 72/24 et 74/24, de 1 187 m², sis 1 rue des Lilas à STOTZHEIM, appartenant à Mme Chantal NOEL,
- Considérant que l'immeuble en question est soumis au droit de préemption urbain,
- Considérant cependant que l'acquisition de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu la déclaration de sinistre pour le bris de glace de l'école primaire,
- Vu la facture de l'entreprise GOETTELMANN, d'un montant de 133,95 € TTC, réglée par la Commune,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 133,95 € TTC par Groupama Assurances,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2009,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 133,95 € TTC versée par Groupama Assurances pour le remplacement de la vitre brisée à l'école primaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGF POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- Vu le courrier par lequel l'AGF du Bas-Rhin sollicite le versement d'une subvention afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs qu'elle organisera pendant l'été 2010,
- Vu les budgets précédents,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE à l'AGF la somme forfaitaire de 210 euros à titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés qui se tiendront en 2010,
- DIT que cette participation communale représente 1,22 euro par enfant et par jour, sur la base de la fréquentation de l'année précédente,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE STAGE

- Entendu le Maire qui explique que Mlle Alizée SCHULTZ, en classe de seconde Baccalauréat Professionnel Secrétariat au LPE Schweisguth à SÉLESTAT, a demandé par courrier du 5 novembre 2009 à effectuer un stage du 11 au 29 janvier 2010 et du 31 mai au 2 juillet 2010, en mairie de Stotzheim, dans le cadre de sa formation,
- Considérant que le Conseil Municipal a déjà accepté, lors de sa séance du 5 octobre 2009, d'accueillir une élève en DEUST Collectivités territoriales du 18 janvier au 23 mars 2010,
- Considérant que l'accueil de ce stagiaire ne génèrera pas de frais pour la Commune et qu'il est important de faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- REFUSE que Mlle Alizée SCHULTZ effectue son stage au secrétariat de la mairie du 11 au 29 janvier 2010, une élève de DEUST Collectivités territoriales étant déjà stagiaire au secrétariat pendant cette période,
- ACCEPTE que Mlle Alizée SCHULTZ effectue son stage au secrétariat de la mairie du 31 mai au 2 juillet 2010,
- AUTORISE le Maire à signer une convention relative à l'accueil dans les locaux de la mairie du 31 mai au 2 juillet 2010, de Mlle Alizée SCHULTZ, dans le cadre de sa formation,
- CHARGE le Maire d'informer l'assureur communal de la présence de ce stagiaire,
- RAPPELLE que Mlle Alizée SCHULTZ ne percevra ni rémunération, ni gratification pour ce stage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION PARCELLE

- Vu la délibération du 12 octobre 2009 par laquelle le Conseil municipal décide d'acquérir 5,09 ares de la parcelle section 4 n° 120/49, appartenant à Mme Patricia RUTTIMANN,
- Vu le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2009 avec Mme Patricia RUTTIMANN, propriétaire de la parcelle, M. Christian PETER, propriétaire voisin, Maître Philippe WALTER notaire, M. SCHALLER géomètre, Mme FRINDEL présidente du Conseil de Fabrique, M. METZ président de l'ACASL, le Maire et les Adjointes, représentant la Commune,
- Vu le compte rendu de la délibération du Conseil de Fabrique du 1^{er} décembre 2009, autorisant une servitude réelle et perpétuelle sur le terrain section 4 n° 122/51 appartenant au Conseil de Fabrique. Cette servitude sera sans indemnité et aura pour but de permettre un droit de passage et le droit d'installer et de maintenir les réseaux permettant la viabilisation du terrain nouvellement acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de faire l'acquisition à l'amiable, au prix de 10 000 euros l'are, de 5,09 ares de la parcelle cadastrée en section 4 n° 120/49, appartenant à Mme Patricia RUTTIMANN, pour pallier le manque d'espace de la salle des fêtes,
- INDIQUE que les frais de notaire et de géomètre ainsi que tous les frais liés à la transaction et les frais d'arpentage, sont à la charge de la Commune.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 1 abstention*

SDAU : PARTICIPATION DES COMMUNES

- Vu la délibération du 5 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal décide de solliciter le concours du Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) pour l'exercice des compétences des autorisations au titre du droit des sols et actes assimilés,
- Vu la convention signée avec le SDAU le 6 avril 1990,
- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil de l'avenant de la convention avec le SDAU relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols : à partir du 1^{er} janvier 2010, une redevance de 1,50 € par habitant et par an sera demandée aux communes concernées,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de poursuivre la collaboration avec le SDAU,
- APPROUVE l'avenant de la convention avec le SDAU,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NUMÉROTATION RUES ET NOUVEAUX BÂTIMENTS**1) Immeuble LUTTER / SCI MAED**

- Vu l'implantation de l'immeuble LUTTER / SCI MAED situé au croisement de la rue de St Pierre et de la route Romaine,
- Vu le permis de construire n° PC06748106R0003 déposé par SCI MAED pour la construction de l'immeuble LUTTER ; le terrain cadastré section 1 parcelle 102 était déjà numéroté 21 route Romaine,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer le numéro 21 route Romaine à l'immeuble LUTTER situé au croisement de la route Romaine et de la rue de St Pierre,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) Immeubles Murs et Pierres

- Vu l'implantation des immeubles Murs et Pierres au Bas-Village et Impasse des Jardins,
- Vu les entrées d'accès aux bâtiments,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer :
 - le numéro 53 Bas-Village à l'immeuble ayant l'accès par le Bas-Village,
 - le numéro 9 Impasse des Jardins à l'immeuble ayant l'accès par l'Impasse des Jardins,
- PRÉCISE que l'entreprise Murs et Pierres devra faire la demande d'attribution de nouveaux numéros lorsque les bâtiments prévus dans le permis déposé n° PC06748106R0004 seront construits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) Renumérotation Impasse des Jardins

- Vu la numérotation irrégulière des maisons sises Impasse des Jardins,
- Vu l'implantation de l'immeuble Murs et Pierres ayant l'accès par l'Impasse des Jardins,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,
- Vu l'article 2213-23 du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune", ce qui laisse les frais de premier établissement ou de renouvellement pour cause de changement de série à la charge des budgets communaux,
- Vu le projet de numérotation présenté en Commission d'Urbanisme du 23 novembre 2009,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de numérotation des maisons dans la rue dite Impasse des Jardins proposé par la Commission d'Urbanisme.
- DIT que la nouvelle numérotation de l'Impasse prendra effet au 1^{er} avril 2010,
- DÉCIDE qu'il appartiendra à la Commune de fournir les nouvelles plaquettes numérotées et prévoit cette dépense au budget primitif 2010,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de ce changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

CONVENTION ATESAT

- Vu la loi MURCEF du 11 décembre 2001,
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT,
- Entendu l'exposé du Maire relatif au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de souscrire à la mission de base dans le cadre de l'ATESAT,
- DÉCIDE de compléter l'offre avec l'adjonction des missions complémentaires suivantes :
 - Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
 - Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie,
 - Gestion du tableau de classement de la voirie,
 - Étude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 euros (hors TVA) sur l'année,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

DIVERS ET COMMUNICATION

2. Soirée « contes »

- Vu le courrier du 25 novembre 2009 de Mme Marlyse PHILIPP, responsable de la bibliothèque, qui demande la prise en charge par la Commune de la soirée « contes » qui aura lieu au mois de décembre,

- Vu les délibérations du 4 septembre 2006, du 30 juillet 2007 et du 29 septembre 2008 par lesquelles le Conseil a accordé une subvention à la Bibliothèque pour la soirée « contes »,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 200 euros pour la soirée « contes » qui aura lieu en décembre,
- PRÉCISE que les factures émises pour la soirée « contes » seront imputées au compte 6232, fêtes et cérémonies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2009

N° 1

ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉPARATION DU PRÉJUDICE SUBI PAR LA COMMUNE

- Vu les dégradations subies par la Commune sur les bâtiments communaux en date du 15 avril 2008,
- Vu le procès-verbal d'audition n° 395 du 15 avril 2008 de la Gendarmerie de Barr, plainte déposée contre X par M. Jean-Marie KOENIG, Maire, au nom de la Commune, pour dégradations sur bien public,
- Vu la déclaration de sinistre à GROUPAMA pour dégradation de la mairie (déclaration n° 2008914864 du 28 avril 2008),
- Vu l'affaire 08/2302 du Tribunal de Grande Instance, affaire de dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique,
- Vu l'audience du 04/12/2009 à la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de COLMAR,
- Considérant que la Commune souhaite bénéficier des dédommagements suite à ce sinistre,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'engager la procédure en réparation du préjudice par la Commune,
- DÉCIDE de donner mandat à Maître HUNZINGER, avocat à COLMAR, pour représenter la Commune afin d'obtenir les dommages et intérêts prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

DIVERS ET COMMUNICATION

Faire-part de décès ancien personnel communal et ancien membre du Conseil :

Le Conseil Municipal décide qu'un faire-part sera inséré dans le journal local lors d'un décès d'un ancien membre du Conseil municipal ou un ancien personnel communal, en signe de reconnaissance.

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

ÉTAT CIVIL

DÉCÈS :



M. Raymond SCHULTZ, demeurant 15 rue d'Or à STOTZHEIM, est décédé le 11 décembre 2009, à l'âge de 48 ans.

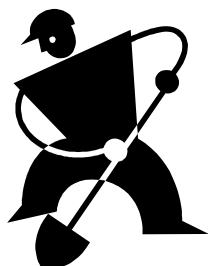
M. Germain KOEHLING, demeurant 2 Quartier Central à STOTZHEIM, est décédé le 14 décembre 2009, à l'âge de 79 ans.



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Ci-joint le calendrier des manifestations 2010

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Déclarations préalables :

Luc et Mélanie HERRMANN : installation portail, 33 Haut-Village

Luc et Mélanie HERRMANN : changement d'une porte et de fenêtres, 33 Haut-Village

Michel JEZEQUEL : construction abri à bois, 18 route Romaine

Permis de construire :

- SCI MAED : modification permis, ajout fenêtres, 21 route Romaine

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

À partir du 1^{er} janvier 2010, le logement situé au 1^{er} étage du 8 Quartier Central à Stotzheim (ancienne maison des sœurs) sera vacant. L'appartement de 71 m² est composé de 4 pièces.

Loyer : 550 € charges non comprises (chauffage collectif au bois).

Les personnes intéressées peuvent en informer la Mairie.



FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE 1^{re} ET 2^e CATÉGORIE

Pour permettre aux personnes qui n'ont pas pu suivre la formation avant le 31/12/2009, Mme Sylvie DUCRET, « LE CHIEN ET VOUS », organise de nouveaux stages de formations en janvier 2010 à la pension de l'écluse de Gerstheim, à savoir :

- les mardi 12 et mercredi 13 janvier 2010 de 14 h à 17 h,
- les lundi 18 et mardi 19 janvier 2010 de 14 h à 17 h 30,
- le samedi 23 janvier 2010 de 8 h 30 à 16 h 30, repas compris.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter

Sylvie DUCRET – LE CHIEN ET VOUS

67300 SCHILTIGHEIM - Tél. : 06 62 76 94 91 - Email : contact@lechienetvous.net



LA CHORALE COMMUNIQUE...

La Chorale Sainte Cécile de STOTZHEIM organise sa traditionnelle
soirée théâtrale le samedi 6 février 2010

à la salle des fêtes.

Le Théâtre Alsacien de MACKENHEIM présentera "**Ärger bim Krona Wert**".



SIMULATEUR IJ MATERNITÉ-PATERNITÉ

Vous attendez un enfant : estimez le montant de vos indemnités journalières.

Vous allez bénéficier d'un congé maternité ou paternité ? Retrouvez dans l'espace « assurés » du site de l'Assurance maladie www.ameli.fr un simulateur vous permettant d'obtenir une estimation du montant de vos indemnités journalières. Cette simulation concerne les situations les plus courantes et si vous remplissez les conditions pour percevoir des indemnités journalières.

Afin de la réaliser, il est nécessaire de disposer des informations suivantes :

- date de début de votre congé prénatal ou date de début de votre congé de paternité,
- situation professionnelle actuelle,
- régime (bénéficiaire du régime d'Alsace-Moselle ou non),
- fiches de salaires des 3 ou 12 mois précédant le début de votre congé.

Cette simulation ne dépend néanmoins que des informations que vous indiquez. Elle ne saurait avoir une valeur contractuelle susceptible d'engager l'Assurance maladie.

RÉSEAU 67

La nouvelle édition des fiches horaires des lignes régulières interurbaines, valable **à compter du 13 décembre 2009**, suite au changement des horaires sur les réseaux ferroviaires, est disponible au secrétariat de la Mairie.

Vous pouvez également consulter l'ensemble des horaires du Réseau 67 sur le site www.bas-rhin.fr



FERMETURE DE LA MAIRIE



En raison des fêtes de fin d'année, nous vous informons que la Mairie sera fermée
du mercredi 23 décembre 2009 au lundi 4 janvier 2010 inclus.

La Mairie réouvrira ses portes au public le **mercredi 6 janvier 2010 à partir de 8 h.**



BATTUES DE CHASSE

L'Association de chasse du Grand Douglas organise une **battue de chasse**
et lundi 28 décembre et mardi 29 décembre 2009
dans les parcelles 1 à 6.



Les autres dates seront communiquées dans les prochaines publications.

Nous demandons aux habitants d'éviter le passage en forêt durant cette période.

FERMETURE DÉCHÈCHETERIES

La déchèterie de Scherwiller sera exceptionnellement fermée les **jeudis 24 et 31 décembre 2009.**

L'ensemble des déchèteries seront exceptionnellement fermées le **samedi 2 janvier 2010.**

PERMANENCE DU 31 DÉCEMBRE 2009

Le Maire tiendra une permanence le **31 décembre 2009 de 18 h 00 à 20 h 00**
pour les **inscriptions sur la liste électorale** de STOTZHEIM.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

« Infection des sangliers sauvages par la peste porcine classique »

L'arrêté préfectoral portant **déclaration d'infection des sangliers sauvages par la peste porcine classique** est consultable au secrétariat de la mairie.

Présence de sables fins le 12 décembre 2009 dans l'eau potable du périmètre de Stotzheim et Environs

La distribution d'eau potable de la commune de Stotzheim s'intègre dans les installations de production, de stockage et de distribution du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), périmètre de Stotzheim et environs, qui représente une population totale de plus de 5.100 habitants. 7 Communes font partie de ce périmètre, Bourgheim, Eichhoffen, Goxwiller, Saint Pierre, Stotzheim, Valff et Zellwiller.

L'eau potable provient de l'exploitation de 2 puits situés en limite des bancs communaux de Stotzheim et de Zellwiller. Les puits datent de la fin des années 40 et permettent la production journalière d'eau potable de qualité jusqu'à 3000 m³.

Dans la journée de Samedi 12 Décembre 2009, des habitants de Stotzheim et Zellwiller situés à proximité des puits ont observé une venue ponctuelle de sables fins dans l'eau potable. La permanence du SDEA en a été informée. Les mesures techniques de sauvegarde, destinées à palier à ce dysfonctionnement, ont immédiatement été prises, et des analyses de contrôle en ont validé l'efficacité. D'autres investigations devront être engagées dans les semaines et mois à venir.

A titre préventif et par principe de précaution, un renforcement de la désinfection de l'eau par chloration a été mis en œuvre. Grâce à la rapidité de l'intervention du SDEA, aucun manque d'eau n'a été observé sur le périmètre.

Pour informer le plus grand nombre des abonnés, un message téléphonique enregistré a été diffusé à l'ensemble des usagers des communes du périmètre, complété par un affichage aux tableaux des mairies.

L'eau actuellement desservie à vos robinets, présente sa qualité habituelle, et peut donc être consommée sans restriction.

Si toutefois, localement et ponctuellement, une coloration anormale ou odeurs liées à la présence de chlore devaient être relevées, il conviendrait de vous adresser au SDEA en téléphonant pendant la journée au 03 88 19 29 19, ou pendant la permanence au 03.88.19.97.09 afin qu'une purge du réseau puisse être effectuée.

Prudence

sous les lignes électriques



Les lignes électriques aériennes font partie de notre environnement et il faut en tenir compte pour ne pas prendre de risques. Quel que soit le type de ligne électrique (basse, moyenne, haute ou très haute tension), la trop grande proximité d'une personne, d'un engin ou d'un objet pointé dans sa direction peut provoquer un arc électrique appelé amorçage, et présenter alors un réel danger d'électrocution.

Il faut donc être prudent et rester à distance (1) des lignes électriques quelles que soient les travaux (pose de toiture ou d'antenne, élagage, etc..) ou les loisirs (sports aériens ou nautiques, activités de plein air, etc..) exercés.

(1) La distance de sécurité minimale à respecter pour les lignes basse ou moyenne tension (< à 50 000 Volts) est de 3 mètres.

Pour mieux prévenir ces risques, ERDF et RTE, les deux filiales d'EDF en charge des réseaux de distribution et de transport d'électricité, se sont associés dans une vaste campagne d'information pour sensibiliser le public aux dangers liés à certaines activités à proximité des lignes électriques.

Cette campagne intitulée «sous les lignes, prudence, restons à distance» s'adresse naturellement à tous avec des messages spécifiques destinés à certains publics dont le comportement aux abords des ouvrages peut présenter un danger : les pêcheurs, les agriculteurs, les professionnels du bâtiment et des travaux publics ainsi que tous les adeptes des sports aériens et nautiques.



Vous trouverez toutes ces informations sur un site Internet dédié : www.sousleslignes-prudence.com

Des dépliants sont également disponibles en mairie



**Le Maire,
les membres du Conseil Municipal
et les employés de la Commune**

vous souhaitent à tous

**un Joyeux Noël
et une Bonne Année 2010.**



RECETTE : CHOCOLAT CHAUD MAISON

Ingrédients (pour 1 personne)

Pour le chocolat chaud :

75 gr de chocolat en plaquette

20 cl de lait

Pour la crème chantilly :

30 cl de crème liquide

2 cuillères de sucre en poudre

Pour la décoration :

Un ou plusieurs Chamallow

Temps de préparation : 10 minutes



Préparation

1. Casser le chocolat en morceaux, le mettre dans une casserole.

2. Ajouter le lait et les 20 cl de crème liquide.

3. Mélanger et y ajouter le sucre.

Le tout doit chauffer 3 minutes.

Pour la présentation :

Battre à l'aide d'un batteur électrique le reste de la crème liquide pour obtenir de la chantilly et y déposer délicatement un gros Chamallow (c'est encore meilleur) !

BONNE DÉGUSTATION !